

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION
EN
LANGUE ANGLAISE**

**LA RÉORGANISATION
DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

LA LOI 107

Le point de vue des écoles anglaises

RAPPORT AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

juin 1994

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION
EN
LANGUE ANGLAISE**

**LA RÉORGANISATION
DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

LA LOI 107

Le point de vue des écoles anglaises

RAPPORT AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC

juin 1994

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION EN LANGUE ANGLAISE
ADVISORY BOARD ON ENGLISH EDUCATION**

Présidente / Chair

Gretta Chambers

Membres / Members

Francesca Arpin

Hugh Auger

Maria Baldassare

Micheline Bouchard

Sylvia Chesterman

Ann Cumyn

Carl Dobbin

Donald Houston

Diane McLean

Michael Palumbo

Joseph Rabinovitch

Peter Riordon

Wendy Sturton

Leo Venditti

William Young

Ex Officio

Janyne Hodder

Coordinator / Coordinatrice

Gaby Ostro

TABLE DES MATIÈRES

- 1. EXPOSÉ**
- 2. LE CONTEXTE**
- 3. ATTITUDES EN FONCTION D'UN BESOIN DE CHANGEMENT**
- 4. PRÉOCCUPATIONS SUR LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS**
- 5. CONSERVATION DES PROGRAMMES ACTUELS**
- 6. CRAINTES**
- 7. ATTENTES**
- 8. LISTE DE RECOMMANDATIONS**

EXPOSÉ

Lors de la première réunion de la Commission de l'éducation en langue anglaise de l'année scolaire 1993-1994, tous les membres se sont dit favorables à l'étude de la question de la réorganisation des commissions scolaires. Ils ont exprimé le désir de consulter la communauté anglophone sur sa vision des commissions scolaires fondées sur la langue et d'informer celle-ci sur les lois régissant leur mise en place.

Depuis novembre 1993, les membres de la Commission ont participé à de nombreuses rencontres dans les écoles et au sein des communautés sur la réorganisation scolaire. Ils ont été invités à entendre les préoccupations du milieu scolaire et de la communauté en général et, dans certains cas, à donner ou à clarifier des aspects de la Loi. Le principal élément du processus de consultation entrepris par la Commission comprenait un questionnaire, qui fut distribué aux comités d'école, aux conseils d'orientation, aux conseils d'école ainsi qu'aux directeurs et directrices de chacune des écoles de langue anglaise du Québec. De plus, tous les organismes dont la fonction est de s'occuper d'éducation au Québec ont participé au même processus de consultation. Nous avons demandé à chacun de transmettre leurs réponses en fonction de leur opinion et d'autres facettes de la réorganisation des commissions scolaires afin d'aider la Commission à rédiger son rapport au ministre de l'Éducation.

Le principal objectif poursuivi par ce rapport consiste à cerner les besoins d'un système scolaire anglais viable en fonction d'une structure de commission scolaire fondée sur la langue. Dans toutes nos discussions, nos consultations et nos demandes de renseignements, nous avons découvert que la réorganisation des commissions scolaires est étroitement liée au mieux-être d'une éducation pour les jeunes Québécois anglophones, une éducation mieux adaptée aux exigences actuelles, mieux prévue pour le groupe d'élèves anglophones et plus près des valeurs culturelles et sociales en plus des aspirations de la communauté anglophone du Québec.

"Notre groupe avait l'impression que le changement pourrait constituer un facteur positif et que si le processus de consultation est correctement appliqué pour l'établissement des nouvelles commissions scolaires, il ne devrait y avoir aucune raison pour que les personnes craignent le changement. Cela pourrait plutôt être perçu comme un changement positif. La transition des commissions scolaires confessionnelles aux commissions scolaires linguistiques devrait être perçue comme une occasion d'apporter les changements nécessaires et de revoir notre système scolaire."¹

¹ Comité d'école, Conseil d'école, Conseil d'orientation, Conseil d'élèves, Commissaire, École secondaire Hudson; Hudson; C. S. Lakeshore

Les membres de la communauté anglophone sont de plus en plus convaincus que la réorganisation pourrait se faire avec succès et que cela portera ses fruits, si l'on respecte scrupuleusement deux principes de base.

Le principe de la fiabilité est invoqué de partout. Comme le Comité de l'école Holland l'exprime, "Les valeurs essentielles à atteindre dans l'approche de ce changement sont la consultation, la collaboration, les compromis, l'équité et une discussion franche."² Afin de faire naître cette confiance nécessaire, le document du Comité de parents de la région métropolitaine de Hull demandait des "renseignements courants, simples et faciles à comprendre sur le processus".³

Le fait que la mise en vigueur des commissions scolaires linguistiques soit fondée sur l'apport de toute la communauté constituera un autre point essentiel de son succès. "Les divisions territoriales entre commissions scolaires ne doivent pas séparer une population homogène", déclarent des porte-parole de Comités d'école, de conseils d'orientation et de commissaires anglophones des commissions scolaires catholiques de la Montérégie.⁴ Ce sentiment est partagé par tous les comités d'école de langue anglaise de la province. Comme le directeur de l'école secondaire Centennial le déclare, "Nous devons éviter l'établissement de 'super-commissions scolaires' qui deviendront les cauchemars bureaucratiques du XXI^e siècle. Il faut prêter attention au service des communautés au sein desquelles les écoles sont implantées."⁵

La communauté est perçue comme le fondement naturel d'une structure de commission scolaire. Il faudra donc tenir compte de ces communautés lorsqu'il s'agira de tracer de nouvelles frontières. "Lorsque viendra le temps de déterminer les territoires, on ne pourra prôner la reconnaissance arbitraire de ces limites uniquement pour renforcer la perception que nous créons des entités nouvelles. Un tel jugement arbitraire ne reconnaîtrait pas la légitimité de la plupart des territoires qui existent déjà. Par contre, il faut également éviter une utilisation aussi arbitraire des limites des commissions scolaires protestantes actuelles afin de définir le territoire des nouvelles commissions scolaires anglaises."⁶

La Commission est unanime à appuyer la création des commissions scolaires linguistiques et se dit convaincue que la communauté anglophone du Québec soutiendra activement la réorganisation, si on lui en donne la chance, tout en bénéficiant grandement de celle-ci.

² Comité d'école, École Holland; Québec; C.S. Greater Quebec

³ Comité de parents de Greater Hull; Aylmer; C.S. Western Quebec

⁴ Fernand Blais, Comités d'école, Conseils d'orientation, les commissaires anglophones des commissions scolaires catholiques de la Montérégie

⁵ L. Davis, Directeur, École secondaire Centennial; Greenfield Park; C.S. South Shore

⁶ Provincial Association of Catholic Teachers

LE CONTEXTE

Au cours de l'année scolaire 1993-1994, 98 603⁷ élèves étaient inscrits dans des écoles publiques anglaises de niveaux primaire et secondaire au Québec. "Entre 1972 et 1990, l'inscription aux écoles publiques et privées de langue anglaise a baissé de 57 %, soit de 250 000 à 108 000."⁸ Cela pourrait induire en erreur de décrire les populations scolaires et les écoles mêmes comme un réseau scolaire anglophone. C'est un système hybride qui devra se concentrer et prendre des mesures correctives afin de contrebalancer les effets de l'important déclin dans le nombre d'inscriptions, au cours des 20 dernières années, qui est sensiblement plus important que celui des écoles de langue française.

Quoique ce déclin semble s'être résorbé au niveau primaire, il continue toutefois, et de façon marquée, au niveau secondaire. Il n'existe aucun motif de croire qu'il y aura une croissance globale du secteur anglophone dans un avenir rapproché. L'impossibilité d'obtenir un accès facile à une école anglaise, dans certaines régions, constitue l'un des facteurs de ce déclin. Entre 1986 et 1993, le déclin a été important à Montréal, selon une tendance démographique générale, ainsi que dans les régions rurales les plus reculées. En 1986, la population des écoles de langue anglaise, publiques et privées, était de 119 790 élèves. Pour l'année 1992-1993, ce nombre est passé à 110 735, et en 1993-1994, il était de 110 719.

Même si ces chiffres renvoient au secteur «jeunesse», il faut étudier plus à fond et plus attentivement la population adulte et les centres en activité qui servent ce groupe. Les commissions scolaires assument la responsabilité toujours plus grande d'offrir d'abord un enseignement général à ce segment de la population, dont une certaine proportion nécessite également une formation technique et permanente.

Le groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone déclarait ce qui suit dans son rapport de janvier 1992 :

"Un certain nombre de facteurs expliquent la nature et l'ampleur du déclin des inscriptions dans les écoles anglaises. Le climat politique et économique général du Québec, allié à la mobilité des Québécois d'expression anglaise, a entraîné une hausse du taux d'émigration chez les jeunes Québécois anglophones et a dissuadé les gens de langue anglaise d'immigrer au Québec. La Loi 101 qui restreint l'admissibilité à l'école anglaise, a accéléré ce déclin en éliminant une bonne partie de la clientèle de remplacement potentiel du réseau scolaire anglophone."

⁷ Statistiques - MEQ

⁸ Le Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone; Rapport au Ministre de l'Éducation; janvier 1992

Trois cent soixante-quatre (364) écoles publiques du Québec⁹ offrant la formation au primaire et au secondaire en anglais sont sous la juridiction de trente-quatre (34) commissions scolaires catholiques, de dix-sept (17) protestantes et de trois (3) de statut particulier. La plupart des commissions scolaires catholiques ne comptent qu'une ou deux écoles anglaises, et seulement huit en comptent trois et plus. Dans la région de la Montérégie, 4 353 élèves sont par exemple répartis entre quatorze écoles de dix commissions scolaires catholiques différentes. Trois commissions scolaires protestantes offrent au Québec la formation en anglais seulement, inscrivant tous les élèves qui ont droit à l'éducation en anglais, dont des élèves catholiques. Cela est rendu possible grâce à des ententes avec les commissions scolaires dont les territoires se chevauchent et qui offrent l'enseignement en français seulement.

Les deux tiers des écoles anglaises comptent moins de 200 élèves, et plus du tiers en comptent moins de 100.

La confessionnalité des commissions scolaires ne reflète pas nécessairement celle des élèves. Selon les statistiques, il existe un certain pourcentage d'élèves catholiques inscrits dans des commissions scolaires protestantes. Ces chiffres sèment depuis toujours la confusion puisqu'une personne peut se déclarer catholique, protestante ou autre afin de faciliter l'inscription à l'école de son choix. Aux fins de notre analyse, nous avons toutefois interprété les termes 'catholique' et 'protestant' comme ceux des élèves faisant partie de la structure scolaire correspondante.

L'assise de cette consolidation de l'instruction en anglais est structurale; elle n'est ni éducative ni politique. Comme les commissions scolaires sont conçues comme catholiques et protestantes, une partie importante de la population ne peut s'identifier comme telle.

Tous les Québécois anglophones n'exercent pas le contrôle de l'éducation de leurs enfants aux points de vue culturel et communautaire. Il est illusoire de croire que l'on puisse exercer le contrôle communautaire sur l'éducation. Les catholiques anglophones et tous ceux qui fréquentent une commission scolaire en vertu d'une entente sont désaffranchis dans les commissions scolaires que leurs enfants fréquentent. De plus, comme minorité dans des commissions scolaires catholiques à prédominance francophone, ils ont de la difficulté à élire une personne de leur communauté comme commissaire en raison de leur faible nombre dans n'importe quel quartier. Cela est également vrai pour les protestants francophones dans les commissions scolaires protestantes à prédominance anglophone, ce qui rend cette non-représentativité aussi inacceptable dans les deux langues.

⁹ Tableau - Annexe A

La question de la représentation de la communauté, pour laquelle certains catholiques anglophones et protestants francophones sont désavantagés autant les uns que les autres, constitue un facteur important. Du fait que, pour des motifs démographiques, il existe beaucoup plus de commissions scolaires catholiques que protestantes, les écoles catholiques anglaises sont contrôlées par un grand nombre de commissions scolaires distinctes et disparates. Leur traitement et leur état ne sont pas uniformes dans le système. Elles sont souvent isolées et vulnérables.

ATTITUDES EN FONCTION D'UN BESOIN DE CHANGEMENT

La vaste majorité des Québécois anglophones sont en faveur de la consolidation de l'éducation en anglais sous l'égide de commissions scolaires linguistiques dans la province. Pour le personnel enseignant et administratif des écoles anglaises, la réorganisation se fait attendre depuis longtemps. Comme nous le mentionnions dans notre rapport intérimaire de janvier 1994: "Les commissions scolaires linguistiques constituent une occasion pour le réseau anglophone de devenir un réseau viable, de commencer à s'orienter sur les gains plutôt que de couler. Les commissions scolaires linguistiques donneront un système dans lequel les besoins collectifs pourront être comblés ensemble et où les problèmes communs pourront être résolus également ensemble. Cela offre un contexte de consolidation qui a manqué dans le passé, au grand regret de tous."¹⁰

Le sens de cette consolidation sur l'éducation en anglais et l'urgence de sa mise en vigueur ont été soulignés dans presque tous les 150 mémoires¹¹ présentés à la Commission en réponse au questionnaire distribué aux Comités d'école, aux Conseils d'orientation, aux Conseils d'école et aux directeurs et directrices de toutes les écoles anglaises ainsi qu'à tous les organismes visés par l'éducation en anglais au Québec.¹² Les réponses à cette consultation massive ont fait ressortir le besoin de consolidation qui faciliterait le partage entre commissions scolaires. Les commissions scolaires fondées sur la langue d'enseignement sont perçues comme le seul outil pour l'atteinte de ces objectifs.

Un fort consensus a émergé en faveur d'un système scolaire qui reflète la communauté anglophone dans son ensemble, dans n'importe quelle région et sur une base provinciale. On espère que la communauté peut exercer un vaste contrôle sur les commissions scolaires et les écoles.

¹⁰ Rapport intérimaire; Commission de l'éducation en langue anglaise; janvier 1994

¹¹ Liste des groupes de répondants - Annexe B

¹² Détails du sondage - Annexe C

Le Comité régional des parents anglophones de la Commission scolaire Baldwin-Cartier déclare : "La communauté doit jouer un rôle direct dans le choix des écoles qu'il faudra fermer ou dont la désignation linguistique actuelle devra changer."¹³ L'expression 'contrôle communautaire' est synonyme de décentralisation. Le Conseil d'école de Woodland déclare ce qui suit : "Nous nous engageons à offrir un enseignement de qualité à nos élèves. Cela signifie que nous devons avoir des écoles efficaces, jouissant d'une souplesse qui nous permette de répondre correctement aux besoins variés des élèves. L'un des moyens d'atteindre notre objectif consiste, selon nous, à décentraliser le pouvoir au niveau de la commission scolaire et de chacune des écoles pour leur laisser plus de liberté de servir leurs clientèles diverses."¹⁴

Les parents de l'école Elizabeth-Ballantyne croient "qu'une école peut être le plus efficace possible si la prise de décision est décentralisée. L'école doit posséder les moyens concrets de mettre son projet éducatif en pratique. Cela permettra un meilleur contrôle des finances sur place, le droit de consultation sur l'embauche et un programme plus adapté."¹⁵

La question de savoir si la prise de décision doit dépendre de la réorganisation des structures des commissions scolaires fait partie intégrante de l'attitude des Québécois anglophones envers la réforme proposée. L'unanimité est quasi totale sur un plus vaste pouvoir de décision au niveau de chaque école. Plutôt que d'affaiblir le besoin perçu de commissions scolaires linguistiques, cela l'a renforcé. On perçoit la réorganisation comme un moyen de rajuster la prise de décision. Le Comité de parents du secteur anglophone de la Commission scolaire Chomedey-de-Laval croit, avec de nombreux autres répondants, que "l'école devrait exercer un rôle primordial dans la prise de décision qui touche les besoins éducatifs des élèves. Les commissions scolaires devraient jouer un rôle de soutien en fournissant les ressources nécessaires et en maintenant des normes minimales et équitables."¹⁶ Le rôle des écoles est donc perçu comme pédagogique et celui des commissions scolaires, comme un soutien.

L'aspect du soutien du rôle éducatif revêt une importance vitale dans les écoles de langue anglaise. Comme le 'système' anglais est plus petit, plus étendu et avec des écoles plus petites, en proportion, que celles du secteur francophone, les services sont plus rares et moins accessibles. Le regroupement des écoles anglaises en entités structurelles consolidées permettra au système anglais de bénéficier de meilleurs services sur lesquels compter pour le partage de services pédagogiques et de soutien que la fragmentation structurelle actuelle rend si problématique.

¹³ Comité de parents anglophones; C.S. Baldwin Cartier

¹⁴ Conseil d'école; École Woodland; Verdun; CEPGM

¹⁵ Comité d'école, École Elizabeth Ballantyne; Montréal Ouest; CEPGM

¹⁶ Comité de parents, secteur Anglophone; C.S. Chomedey-de-Laval

Recommandation : Services de soutien essentiels

1 - Que les nouvelles commissions scolaires soient incitées à collaborer sur le partage des services. Afin d'assurer l'accès de tous les élèves de toutes les écoles, petites et grandes, urbaines et rurales, aux services essentiels qui favoriseront leur succès, nous recommandons de plus que le ministre de l'Éducation facilite et récompense ces initiatives.

L'importance devrait être mise sur les écoles plutôt que sur les fonctions administratives. Les idées et les tendances convergent et permettent de sentir le soutien aux occasions de changement. Des exemples de ces pratiques existent déjà et les principes sont étayés dans le rapport du Ministre, intitulé "Faire avancer l'école".¹⁷

La réduction de la bureaucratie à tous les niveaux signifie le changement de la manière selon laquelle les projets spéciaux, les services aux élèves et les projets d'immobilisations locaux sont traités. Les commissions scolaires locales doivent décider de la meilleure façon qui soit pour l'attribution des ressources financières au sein de leur réseau. La décentralisation de toutes les fonctions, dont l'adaptation scolaire et la Loi 101, pourrait se faire par vérification. Les écoles devraient jouer un rôle plus important dans la prise de décision. Cela permettrait d'obtenir un élément de contrôle local réel et le besoin de responsabilité important au niveau local.

Aucune de ces idées n'est nouvelle. Elles ont toutefois commencé à sembler pratiquement possibles avec la consolidation proposée. Elles suivent les grandes lignes suggérées par le Conseil supérieur de l'éducation. "C'est à la faveur d'une plus grande souplesse et d'une responsabilité plus franche au niveau de l'établissement que doivent s'opérer les changements sur le plan de l'organisation des services éducatifs, seules valeurs d'ailleurs susceptibles de faciliter la mobilisation et l'engagement des personnes." (Chap. II, 2.1.2) Le Conseil mentionnait également, dans son aperçu de modèle de gestion scolaire nouveau et amélioré, que "La décentralisation est d'ailleurs souvent interprétée comme une modalité, exclusivement technique, réduite à un déplacement géographique de certaines activités du centre vers la périphérie sans déplacement de pouvoir réel. À cet égard, on confond souvent décentralisation et déconcertation." (Chap. II, 2.2.3) Le Conseil nous met en garde sur cette interprétation. Plutôt, "C'est la volonté de partage d'une même culture institutionnelle qui doit désormais devenir le lien qui cimenter les actions éducatives dans le système, au sein de chaque établissement. On doit passer d'une 'gestion par la structure' à un 'gouvernement par la culture'." (Chap. II, 2.2.2)¹⁸ L'opinion du Conseil sur ce qui est bon pour le système scolaire québécois dans son ensemble porte directement sur les besoins d'une éducation viable en anglais au Québec.

¹⁷ Faire avancer l'école; MEQ; novembre 1993

¹⁸ Rapport annuel 1991-1992; La gestion de l'éducation; nécessité d'un autre modèle; Conseil supérieur de l'éducation

Des préoccupations générales aux questions particulières, les réponses au questionnaire de la Commission témoignent d'un manque important de confiance envers le système actuel de la part des catholiques anglophones, attitude que l'on ne perçoit pas dans les réponses des protestants anglophones. L'une des préoccupations des catholiques, à qui l'expérience a montré de ne pas prendre le pouvoir comme assuré, porte sur la répartition juste et équitable des ressources dans un système réorganisé.

Les membres catholiques anglophones de notre communauté exigent avec insistance l'enseignement religieux et des services de pastorale en anglais et, à un moindre degré, le droit garanti de désigner un statut confessionnel à une école. Il semble qu'à partir de leurs réponses, les protestants n'aient qu'un intérêt mitigé sur toute la question de l'enseignement religieux. Les réponses des enseignants et enseignantes catholiques ou protestants toutefois vont dans le sens de conserver l'enseignement moral et religieux.

Les groupes protestants démontrent dans l'ensemble un intérêt plus marqué dans le contrôle sur place, l'autonomie des écoles et la décentralisation. Les groupes d'enseignants et enseignantes dont nous avons entendu parler dans les deux groupes religieux démontrent un intérêt égal dans l'élaboration de cette approche.

Tous les groupes ont exprimé une opinion unanime sur la pertinence de constituer un système anglais de qualité et sur le besoin de stabilité et de continuité pour la période de transition de l'ancien système au nouveau. L'importance de la souplesse, en particulier dans des points du programme, constitue également un thème commun. Ces observations sont uniformes partout et aucune différence importante n'est mentionnée d'une région à l'autre.

PRÉOCCUPATIONS SUR LES RÉPERCUSSIONS DES CHANGEMENTS

L'engagement de changer quoi que ce soit ne se prend jamais sans résistance à certains aspects du changement. Certains parents sont satisfaits de l'éducation que leurs enfants reçoivent dans le système actuel. On hésite à favoriser un système scolaire dont le seul facteur de distinction soit la langue anglaise.

Certaines écoles catholiques à l'extérieur de Montréal jouissent d'une grande autonomie. Les commissions scolaires à majorité francophone auxquelles elles appartiennent leur laissent beaucoup d'autonomie. Les grandes écoles peuvent offrir un niveau de service approprié. Les conseils d'orientation et comités d'école, dont la création est attribuable à certaines parties de la Loi 107 (Loi sur l'instruction publique) mise en vigueur en 1988, favorisent l'engagement des parents et de la communauté à la place du contrôle exercé jusque là par les commissions scolaires. Les parents et administrateurs de ces écoles sont préoccupés à l'effet de troquer leur quasi-autonomie contre une structure dans laquelle ils pourraient perdre leur identité de catholiques sans gagner quelque avantage que ce soit du point de vue de l'éducation.

L'idée que de petits groupes d'écoles catholiques puissent être englobés par de grandes commissions scolaires protestantes afin de former des commissions scolaires anglaises nouvelles de nom seulement hante encore de nombreuses communautés scolaires catholiques. Comme nous avons pu lire dans le mémoire du Conseil d'orientation d'une école catholique de la Rive-Sud, la mise sur pied de commissions scolaires linguistiques doit se faire "comme un partenariat de personnes égales, non pas en ne faisant simplement que prolonger certaines structures existantes afin d'inclure de nouveaux clients et de nouveaux territoires."¹⁹

Une commission scolaire protestante (South Shore) risque de perdre sa clientèle francophone qui ne cesse de croître. La mixité de francophones et d'anglophones a permis à la commission scolaire de demeurer forte et contribue à assurer une dimension bilingue et biculturelle à l'apprentissage d'élèves francophones et anglophones.

Par contre, le système protestant se dit préoccupé à l'idée que l'anglais ne sera pas le seul critère de structure et que l'école de quartier de neutralité confessionnelle sera difficile à maintenir dans ce système en raison de la pression qui sera exercée par les catholiques de désigner les écoles comme catholiques, comme la Loi le permet, lorsque la majorité des parents en expriment le désir. Du point de vue d'une commission scolaire protestante traditionnellement hétérogène, l'école anglaise 'commune', qui exerce le choix de la confessionnalité dans son programme, constitue l'idéal et est l'un des grands avantages des commissions scolaires linguistiques.

À la question sur les types de garanties confessionnelles auxquelles l'on devrait s'attendre dans une nouvelle commission scolaire anglaise, la majorité des répondants se disent satisfaits des dispositions de la Loi 107. Certains parents catholiques ont hâte de revoir le caractère religieux de leur école et se disent préoccupés par un système scolaire dont le seul facteur de distinction repose sur la langue anglaise.

¹⁹ Comité d'école, École Terry Fox; St-Hubert; C.S. Taillon

La vaste majorité des réponses démontre toutefois que quel que soit l'engagement religieux des personnes, la Loi 107 donne suffisamment de garanties sur leurs droits acquis. Les dispositions de la Loi sont interprétées comme étant le meilleur compromis, de nos jours, entre ceux qui voudraient d'avantage et ceux qui voudraient aucun contenu moral ou religieux dans leur programme scolaire. "Les garanties confessionnelles prévues dans la loi ont été essentielles à notre appui des commissions scolaires linguistiques et ne peuvent donc satisfaire ni l'une ni l'autre des positions extrêmes. Il est fondamental que les nouvelles commissions scolaires s'engagent à appliquer la loi, en ce qui concerne la confessionnalité, de façon méticuleuse, sinon, l'actuel système éclaté pour les Québécois d'expression anglaise sera vite recrée où un secteur dépendra de la volonté de la majorité linguistique de la même religion." ²⁰

Recommandation : Enseignement religieux et statut confessionnel des écoles

2 - Que les dispositions actuelles de la Loi 107 soient maintenues afin d'assurer aux élèves l'accessibilité à de l'enseignement religieux, à l'animation pastorale ou à une école confessionnelle, selon le cas.

CONSERVATION DES PROGRAMMES ACTUELS

L'insistance sur l'importance de conserver les programmes déjà en place constitue un thème constant dans toute notre étude des répercussions de la réorganisation. Les communautés scolaires sont très engagées envers des programmes qui ont été élaborés avec le temps et avec lesquels leurs écoles respectives se sont identifiées. Puisque l'on recherche la consolidation, celle-ci ne doit pas se faire aux frais des initiatives ou des programmes éducatifs des écoles prises individuellement et avec le soutien de la communauté générale. Des programmes d'immersion française aux services offerts aux enfants exprimant des besoins particuliers, il existe une grande variété de priorités dans lesquelles le personnel enseignant et les parents sont engagés. Il faut maintenir certaines écoles alternatives, comme FACE (CEPGM), à Montréal, ou les écoles de régions éloignées qui reçoivent un petit nombre d'élèves risquant de décrocher jusqu'à ce que la poussière soulevée par la fusion se soit déposée. L'établissement de commissions scolaires linguistiques ne doit pas mettre en péril la qualité et l'initiative. L'objectif n'est pas un processus de nivellement, mais plutôt un processus de répartition du pouvoir.

²⁰ Provincial Association of Catholic Teachers

Tous les groupes demandent la poursuite des programmes actuels et exigent que les modifications aux schèmes d'éducation actuels se fassent graduellement au sein des nouvelles commissions scolaires. Tous sont d'avis qu'il faille éviter les dérangements en déposant carrément le fardeau des modifications sur les nouvelles commissions scolaires. Cela permettrait de plus de veiller à ce que l'esprit et la lettre de la Loi 107 soient respectés puisqu'il faudrait consulter les comités d'école et les conseils d'orientation sur toutes les modifications proposées dans leur école. Il n'existe aucune disposition pour une telle consultation dans la période de transition proposée par la Loi.

"En tant que parents, nous demandons aux personnes qui créent les politiques de prévoir un système scolaire centré sur les besoins des élèves. Elles devront prendre les décisions en fonction de leur affectation des élèves qui constituent l'avenir du Québec."²¹ L'importance du mode d'affectation des élèves par des modifications aux programmes actuels bien établis constitue l'élément principal.

La stabilité est considérée de première importance. Tous les groupes expriment de façon générale une certaine crainte à l'effet que si l'on ne prend pas les démarches nécessaires pour le prévenir, l'apprentissage des élèves peut en souffrir en raison de décisions fondées sur des impératifs administratifs, qui ne respectent pas les priorités des parents.

Tout bien considéré, on semble favoriser en général l'établissement d'un moratoire, à moins que l'école ne consente à une modification, du moment de l'adoption du décret, sur une période de transition allant jusqu'au moment où les nouvelles commissions scolaires pourront prendre correctement ces décisions.

Recommandation : Stabilité des programmes éducatifs et des élèves

3- Qu'un moratoire soit décrété sur les programmes que les écoles désirent maintenir au moment de l'établissement des nouveaux territoires. Cela permettra aux nouvelles commissions scolaires en place de jouir de suffisamment de temps pour évaluer les programmes et pour prendre des décisions sur les modifications en fonction des besoins des écoles et des communautés.

²¹ Comité d'école, École Elizabeth Ballantyne; Montréal Ouest; CEPGM

CRAINTES

On se dit préoccupé à propos des mécanismes de transition. Les conseils provisoires prévus dans la Loi 107 sont trouvés non satisfaisants de l'avis général. Leur composition est perçue comme trop complexe. Tous sont d'avis que l'établissement des nouvelles commissions scolaires ne doit pas être entièrement laissé aux anciennes commissions scolaires au sein desquelles les catholiques anglophones croient ne pas être suffisamment représentés.

"L'élection des membres des commissions scolaires et des conseils provisoires, comme prévu dans la Loi 107, ne nous satisfait pas. La composition des conseils provisoires formés des commissaires des commissions scolaires actuelles pourrait entraîner de sérieux conflits d'intérêts. Peuvent-ils être impartiaux et objectifs lorsqu'ils démantèlent leur propre commission scolaire et éliminent leur propre poste? Nous ne le croyons pas vraiment; voilà pourquoi nous recommandons que les commissions scolaires actuelles nomment un représentant chacune. Les représentants des parents devraient constituer la majorité et les autres groupes devraient avoir un représentant chacun."²² Cet énoncé peut ne pas être la solution la meilleure dans le processus de transition, mais il témoigne d'une préoccupation répandue sur l'équité de la distribution des atouts et l'apport de la communauté aux décisions touchant toute modification des programmes scolaires en fonction des modifications des structures des commissions scolaires.

Il est essentiel que la réorganisation des commissions scolaires soit menée de manière à assurer la participation entière et équitable de tous les secteurs de la communauté anglophone au cours de la période de mise en vigueur.

Le fait de percevoir les commissions scolaires linguistiques nouvelles et non pas simplement comme une série d'acquisitions constitue l'un des facteurs considérés essentiels au succès de leur mise en vigueur. La communauté catholique anglophone doit obtenir l'assurance qu'il n'y aura aucune acquisition et qu'elle aura son mot à dire dans le processus. On ne devrait pas permettre aux commissions scolaires catholiques (à majorité francophone) et protestantes (à majorité anglophone) d'avoir la main haute sur les nominations administratives, la création de postes nouveaux ou d'autres enjeux dans lesquels la minorité n'aurait rien à dire. On demande un mécanisme de transition plus équitable et plus efficace.

La loi actuelle devra être modifiée, en particulier les articles relatifs aux conseils provisoires de la Loi 107.

²² Conseil d'orientation, École Leonardo da Vinci; Montréal; CECM

Recommandation : Passage aux commissions scolaires linguistiques

4 - Que la Loi 107 soit modifiée pour permettre le changement de la composition et du mandat des conseils provisoires grâce à un mécanisme de prise de décision à long terme visant à ce qu'un nouveau système scolaire soit d'abord mis en place par ceux et celles nommés aux nouvelles commissions scolaires linguistiques.

La proposition suivante est fondée sur le sentiment général à l'effet que les conseils provisoires ne sont pas appropriés comme ils sont constitués à l'heure actuelle et que la nouvelle organisation ne soit pas façonnée par l'ancienne.

A. On formera des comités électoraux au sein des commissions scolaires totalement ou partiellement sur le territoire des nouvelles commissions scolaires linguistiques et offrant actuellement des services dans la langue de la nouvelle commission scolaire. Chaque comité électoral sera composé de membres du conseil des commissaires de chaque commission scolaire actuelle ayant juridiction sur les élèves éduqués dans la langue de la nouvelle commission scolaire. Les commissions scolaires exerçant leur juridiction sur au moins 5 % des élèves à inscrire dans la nouvelle commission scolaire devront bénéficier d'une représentation proportionnelle, avec au moins un représentant. Ces conseils seront formés d'au plus 25 membres. Ces personnes devront être déléguées afin de défendre les intérêts de la population desservie par la nouvelle commission scolaire. Le concept permettra également l'acceptation de commissaires-parents, dont ceux représentant la population de la langue de la minorité. Ces conseils assumeront la responsabilité du processus d'élection des membres des nouvelles commissions scolaires dont la détermination des quartiers et la nomination des directeurs généraux du scrutin.

B. Les membres des nouvelles commissions scolaires seront élus en novembre 1995 (plutôt qu'à l'été 1996). Leur rôle, avant le 1^{er} juillet, sera de négocier la transition de l'administration. Certains commissaires joueront un double rôle s'ils font également partie de l'ancienne commission scolaire.

Les justificatifs de cette approche : veiller à ce que les décisions soient prises par les personnes qui seront responsables des nouveaux établissements et qui auront donc envers ceux-ci un intérêt réel. Après l'élection, le mandat sera clair sur la continuité dans la prise de décision et pour les représentants élus des catholiques anglophones. Dans de nombreuses régions, la population majoritaire ne sera pas dérangée. Cela permettra le dérangement le moins grand possible des écoles et des élèves au cours de cette transition.

Ces conseils auraient essentiellement la responsabilité de définir les limites des quartiers et de nommer les directeurs de scrutin, de prévoir le transfert de responsabilités des anciennes commissions scolaires confessionnelles aux nouvelles commissions scolaires linguistiques.

Recommandation : Mécanisme de règlement des litiges

5 - Que soit établi un tribunal impartial, une "commission juridique" ou une "commission d'appel". Cet organisme serait composé de trois arbitres chargés de régler les litiges en fonction des dispositions de la Loi 107. Cet organisme devrait tenir compte des meilleurs intérêts des élèves et ne démontrer aucune préférence quant à l'orientation linguistique ou religieuse. Ce tribunal devrait avoir le pouvoir de décision finale sur tout litige relatif à la propriété ou au territoire réclamé par l'une ou l'autre des parties au conflit.

Recommandation : Information du public sur les modifications

6 - Que le ministre de l'Éducation informe le public des modifications apportées au système scolaire à toutes les étapes de la transition afin de permettre la participation appropriée des citoyens au processus d'élection et de tenir les parents au courant des modifications qui affecteront leurs enfants.

ATTENTES

Le mémoire déposé par le Comité de l'école Metis Beach résume les sentiments généraux de la communauté anglophone sur la question des commissions scolaires linguistiques, "Nous désirons exprimer le désir que les réformes à venir soient apportées avec le moins de retard possible et sur une période d'intégration aussi courte que possible. Plus l'incertitude sur la mise en vigueur des réformes demeurera, plus nous deviendrons impatients et incertains de l'avenir de nos enfants."²³

On prévoit que la réforme donnera au secteur anglophone l'élan et les ressources nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'enseignement en anglais au Québec. Cela ne résoudra pas tous les problèmes, mais aidera le monde de l'éducation anglophone à trouver ses propres solutions pour beaucoup, à partir de la pénurie des services aux élèves, jusqu'à l'apprentissage plus efficace et uniforme du français langue seconde.

²³ Comité d'école, École Metis Beach; Metis Beach; C.S. Eastern Québec

On perçoit également la mise en commun des ressources de l'enseignement en anglais et la consolidation de la communauté qu'elle représente comme des effets permettant la possibilité d'accroître la participation de la communauté dans la prestation de services d'éducation qui, en retour, entraîneront une plus grande participation des parents dans l'éducation de leurs enfants à la maison et à l'école.

"Nous devons élaborer et offrir des programmes qui mettront à la disposition des parents les outils et la confiance dont ils ont besoin pour participer aux différents comités à l'école. Il faut améliorer la collaboration entre parents et enseignants. Cela pourrait être amélioré et promu comme le prévoit la Loi 107 (ministère de l'Éducation). Les écoles anglaises doivent inciter les parents à s'engager et à participer."²⁴ La communauté sur laquelle les commissions scolaires linguistiques se fonderont donnerait aux parents, croit-on, la confiance et le sentiment nécessaires de propriété pour devenir plus engagés dans l'éducation de leurs enfants à la maison et à l'école.

Une structure de commission scolaire fondée sur les besoins éducatifs de la communauté anglophone, qui témoigne de cette communauté et qui permet de définir ses priorités au sein du régime pédagogique est dorénavant perçue à la portée des anglophones du Québec. La perte de cette chance constituerait une sérieuse rebuffade aux attentes des anglophones du Québec et dans les droits de la minorité linguistique de contrôler et de gérer ses écoles, comme l'a exprimé la Cour suprême dans le jugement Mahé. De plus, le report de toute réforme nuirait sérieusement à la qualité de l'enseignement en anglais.

Dès que les commissions scolaires linguistiques seront établies, la communauté anglophone devra obtenir la garantie du contrôle et de la gestion de son système scolaire. La participation meilleure de la communauté en éducation, espérée avec la réorganisation du système scolaire sur des bases linguistiques au Québec, pourrait également conduire à des commissions scolaires plus fortes dans tout le réseau. Ce n'est pas à proprement parler une question 'anglaise'. Cela est également utile au secteur francophone. Les meilleures commissions scolaires sont celles où la communauté participe.

²⁴ Les parents, École Saint-Joseph, C. S. de Val-d'Or

Les commissions scolaires perçues comme préoccupées des caractéristiques et des besoins sociaux, linguistiques, géographiques, démographiques et économiques des différentes régions auront plus de possibilités de mousser l'intérêt de la communauté en général. Leur image d'institution communautaire s'en trouverait rehaussé. L'effet d'être perçue comme appartenant à la communauté plutôt qu'à l'état inciterait une meilleure participation à l'élection des commissaires. Dans de nombreux cas, de nos jours, on doit s'acharner à trouver des candidats pour des postes au sein des commissions scolaires, et de nombreuses personnes sont élues par acclamation. On se demande comment les commissions scolaires peuvent être aussi bonnes, étant donné le si faible nombre d'électeurs. Cela en fait des proies faciles pour des intérêts particuliers. Le fait de donner plus de responsabilités aux communautés démographiques respectives qu'ils desservent contribuerait à augmenter leurs engagements sociaux et politiques. Si les élections scolaires avaient lieu en même temps que les élections municipales, les électeurs auraient plus de difficulté à s'en échapper et à laisser le soin aux autres de voter.

L'éducation ne part pas des commissions scolaires. Celles-ci ne la fournissent pas elles-mêmes. Personne ne confie ses enfants à une commission scolaire. Les commissions scolaires n'établissent pas des normes et des priorités d'éducation pour l'ensemble de la société. Mais les commissions scolaires constituent un maillon fondamental de la prestation de services d'éducation. Elles servent de tampon entre le ministère de l'Éducation, dont la bureaucratie tend par nature à normaliser et à contrôler au nom de la qualité, de l'équité et de l'efficacité, et la principale source d'éducation, qui est l'école. Plus l'école sera forte de son pouvoir de décision, plus elle aura besoin de protection pour conserver son autonomie. La commission scolaire constitue le lieu de rencontre, le carrefour et le gardien des attentes éducatives des communautés qu'elle représente. Plus elle est perçue comme appartenant à ces communautés, plus elle pourra s'élever au niveau de leurs attentes.

Recommandation : Urgence de la réforme de l'éducation en anglais

7 - Que la réorganisation des commissions scolaires en fonction de paramètres linguistiques conformes aux dispositions des articles 111 et 112 de la Loi 107 soit effectuée sans délai.

Recommandation : Des commissions scolaires conformes à la réalité des communautés.

8 - Que la détermination des territoires des nouvelles commissions scolaires se fonde sur les critères suivants : l'affiliation naturelle des communautés et la reconnaissance des disparités régionales; le respect des limites municipales; les dimensions ne doivent pas constituer un obstacle à la participation et à la communication des membres de la communauté; du point de vue administratif, que le nombre d'élèves soit suffisant pour l'obtention d'une éducation de qualité.

Recommandation : Élections des membres des commissions scolaires

9 - Que la Loi 107 soit modifiée afin de permettre la tenue des élections scolaires le même jour que celles des municipalités et que le recensement soit organisé simultanément.

LISTE DE RECOMMANDATIONS

Recommandation : Services de soutien essentiels

1 - Que les nouvelles commissions scolaires soient incitées à collaborer sur le partage des services. Afin d'assurer l'accès de tous les élèves de toutes les écoles, petites et grandes, urbaines et rurales, aux services essentiels qui favoriseront leur succès, nous recommandons de plus que le ministre de l'Éducation facilite et récompense ces initiatives.

Recommandation : Enseignement religieux et statut confessionnel des écoles

2 - Que les dispositions actuelles de la Loi 107 soient maintenues afin d'assurer aux élèves l'accessibilité à de l'enseignement religieux, à l'animation pastorale ou à une école confessionnelle, selon le cas.

Recommandation : Stabilité des programmes éducatifs et des élèves

3 - Qu'un moratoire soit décrété sur les programmes que les écoles désirent maintenir au moment de l'établissement des nouveaux territoires. Cela permettra aux nouvelles commissions scolaires en place de jouir de suffisamment de temps pour évaluer les programmes et pour prendre des décisions sur les modifications en fonction des besoins des écoles et des communautés.

Recommandation : Passage aux commissions scolaires linguistiques

4 - Que la Loi 107 soit modifiée pour permettre le changement de la composition et du mandat des conseils provisoires grâce à un mécanisme de prise de décision à long terme visant à ce qu'un nouveau système scolaire soit d'abord mis en place par ceux et celles nommés aux nouvelles commissions scolaires linguistiques.

Recommandation : Mécanisme de règlement des litiges

5 - Que soit établi un tribunal impartial, une "commission juridique" ou une "commission d'appel". Cet organisme serait composé de trois arbitres chargés de régler les litiges en fonction des dispositions de la Loi 107. Cet organisme devrait tenir compte des meilleurs intérêts des élèves et ne démontrer aucune préférence quant à l'orientation linguistique ou religieuse. Ce tribunal devrait avoir le pouvoir de décision finale sur tout litige relatif à la propriété ou au territoire réclamé par l'une ou l'autre des parties au conflit.

Recommandation : Information du public sur les modifications

6 - Que le ministre de l'Éducation informe le public des modifications apportées au système scolaire à toutes les étapes de la transition afin de permettre la participation appropriée des citoyens au processus d'élection et de tenir les parents au courant des modifications qui affecteront leurs enfants.

Recommandation : Urgence de la réforme de l'éducation en anglais

7 - Que la réorganisation des commissions scolaires en fonction de paramètres linguistiques conformes aux dispositions des articles 111 et 112 de la Loi 107 soit effectuée sans délai.

Recommandation : Des commissions scolaires conformes à la réalité des communautés

8 - Que la détermination des territoires des nouvelles commissions scolaires se fonde sur les critères suivants : l'affiliation naturelle des communautés et la reconnaissance des disparités régionales; le respect des limites municipales; les dimensions ne doivent pas constituer un obstacle à la participation et à la communication des membres de la communauté; du point de vue administratif, que le nombre d'élèves soit suffisant pour l'obtention d'une éducation de qualité.

Recommandation : Élections des membres des commissions scolaires

9 - Que la Loi 107 soit modifiée afin de permettre la tenue des élections scolaires le même jour que celles des municipalités et que le recensement soit organisé simultanément.

ANNEXES

1993 - 1994 PROFIL DE L'ÉDUCATION EN LANGUE ANGLAISE DANS LES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (JEUNES) ANNEXE A

RÉGION	# Comm. scol. offrant l'éduc. en lang. anglaise						# écoles anglaises par région						# D'étudiants dans les écoles anglaises par région						# D'étudiants par région					
	Cat	Pro	Dis Cat	Dis Pro	Sta Par		Primaire		Second.		Prim.& Sec.		Présc & Prim		Secondaire		TOTAL		Ang.	Fran.	TOTAL	%		
							Cat	Pro	Cat	Pro	Cat	Pro	Cat	Pro	Cat	Pro	Cat	Pro					Cat	Pro
Gaspésie-Îles de la Madeleine	2	1					2	3	1	2	5	136	667	29	619	165	1 286	1 451	16 567	18 018	8.1			
Bas St-Laurent							1	1	1				14		18		32	32	37 018	37 050	0.1			
Saguenay - Lac St-Jean	1	1					1	1	1	1	156	124	119	73	275	197	472	55 135	55 607	0.8				
Québec	2	2					1	5	1	2	487	627	341	485	828	1 112	1 940	82 158	84 098	2.3				
Chaudière - Appalaches							1	1	1			117			74		191	191	67 828	68 019	0.3			
Mauricie - Bois Francs	1	1					3	3	1	1	177	333	78	259	255	592	847	74 439	75 286	1.1				
Estrie		1						11	3				2 091		1 304		3 395	3 395	39 019	42 414	8.0			
Montréal	9	3	1				10	28	3	7	8	2 860	7 681	1 493	5 777	4 353	13 458	17 811	174 404	192 215	9.3			
Montréal-Centre	6	2					39	46	18	33	6	13 227	17 295	9 044	11 895	22 271	29 190	51 461	141 167	192 628	26.7			
Laval	2	1					4	11	1	6	1	1 600	2 431	1 175	2 017	2 775	4 448	7 223	44 925	52 148	13.9			
Lanaudière	1						1					343				343		343	56 436	56 779	0.6			
Laurentides	1	1		1			1	5	1	1	1	312	1 256		827	312	2 083	2 395	59 409	61 804	3.9			
Outaouais	5	1					5	13	4	4	2	1 261	2 905	934	2 016	2 195	4 921	7 116	41 559	48 675	14.6			
Abitibi - Témiscamingue	2						1	1	3	1	1	273	223	182	194	455	417	872	27 465	28 337	3.1			
Côte- Nord	1			1	1			4	1	1			608		384		992	992	16 524	17 516	5.7			
Nord du Québec	1						2	1	2	1	22	12	1 054		996	12	2 050	2 062	6 424	8 486	24.3			
TOTAL	33	15	1	2	3		65	135	31	67	56	20 844	37 426	13 395	26 938	34 239	64 364	98 603	940 477	1 039 080	9.5			
TOTAL - Sans les comm. scolaires de stat. partic.	33	15	1	2			65	132	31	67	25	20 844	36 041	13 395	25 794	34 239	61 835	96 074	937 053	1 033 127	9.3			

LISTE DES GROUPES DE RÉPONDANTS / LIST OF RESPONDENTS

Écoles / Schools

Allancroft, School Committee
Argyle Academy, Orientation Committee
Arundel, School Committee
Baie Comeau H.S., Orientation Committee, School Committee, School Council and Baie Comeau Teachers' Association
Bishop Whelan, Orientation Committee
Boucherville, Orientation & School Committees
Chambly County H.S., School Committee
Champlain, School Committee
Charles A. Kirkland, School Committee
Chateauguay Valley Regional H.S., Orientation Committee
Children's World Academy, School Committee
Courtland Park (Dorval), School Committee and Home & School Association
Courtland Park (St. Bruno), Orientation Committee
Dalkeith, Orientation & School Committees
Dorset, Orientation Committee, School Committee and Home & School Association
Dr. S.E. McDowell, School Committee, Parent Committee Chair, Parent Commissioner and Teacher
Dunrae Gardens, School Committee
Elizabeth Ballantyne, Subcommittee on Linguistic Boards Consultation
Emily Carr, Orientation Committee
Evergreen, Orientation & School Committees
Franklin, Orientation & School Committees
Frederick Banting, Orientation & School Committees
Gardenvue, School Committee
Gault Institute, School Committee
Gerald Mc Shane, Orientation & School Committees
Greendale, Orientation & School Committee
Harold Napper, Orientation & School Committees
Hemmingford, Orientation & School Committees
Heroes' Memorial, Orientation Committee
Holland School, School Committee
Honore Mercier, Orientation Committee
Howard S. Billings Regional H.S., School Committee
Howick, Orientation & School Committees
Hudson H.S., Orientation Committee, School Committee, School Council, Students' Council and School Board Commissioner
Huntingdon Academy, Orientation & School Committees
Immaculate Conception, Orientation Committee
John Adam Memorial, School Committee
Jubilee, Orientation & School Committees
Keith, School Committee
Knowlton Academy, Orientation Committee
Lachine H.S., School Committee
Laurendeau-Dunton, Orientation Committee
Lennoxville, School Committee
Leonardo Da Vinci, Orientation Committee
Lester B. Pearson Comprehensive H.S., Orientation Committee
Mackay Centre, Orientation & School Committees
Mansonville, Orientation Committee
Marymount Academy, Orientation & School Committees
Massey Vanier H.S., Orientation & School Committees
Meadowbrook, Orientation & School Committees
Metis Beach, School Committee
Mount Bruno, School Committee
Mountainview & Lake of Two Mountains, School Committees
Mountainview (Otterburn Park), Orientation Committee
Northview, Orientation & School Committees

Pontiac Protestant H.S., School Committee, Teachers and Parent Commissioner
Preville, Orientation Committee
Richelieu Valley Regional H.S., Orientation & School Committees
Riverdale H.S., Orientation & School Committees
Rosemere H.S. & McCaig Elementary, School Committees
Roslyn, Orientation & School Committees
Royal Charles, Orientation & School Committees
Royal Vale Alternative, School Committee
Royal West Academy, School Committee
Seigniory, School Committee
Sir Wilfrid Laurier Jr. H.S., Orientation & School Committees
South Hull, School Committee
St. Aloysius, Orientation Committee
St. Alphonsus H.S., Orientation Committee
St. Anthony, School Committee
St. Bernard, Orientation & School Committees
St. Charles, School Committee
St. Edmund, School Committee
St. Francis of Assisi, Orientation & School Committees
St. Francis, School Committee
St. Joseph (Huntingdon), Orientation & School Committees
St. Joseph's (Val D'Or), School Committee
St. Lawrence, School Committee
St. Mark's, Orientation & School Committees
St. Mary's, Orientation Committee & Two Elected Commissioners
St. Patrick & Saguenay Valley , Orientation Committees
St. Patrick (Maniwaki), School Committee
St. Patrick (Pincourt), School Committee
St. Patrick (Trois-Rivieres), School & Orientation Committees
St. Paul, School Committee
St. Veronica, School Committee
Ste. Foy, School Committee
Terry Fox (Saint-Hubert), School Committee
Terry Fox (Pierrefonds), Orientation Committee
Wagar H.S. , Orientation & School Committees
Westmount H.S., School Committee
William Latter, School Committee
Windermere, School Committee
Woodland , Orientation Committee

Individus Individuals

Daniel R. Chadwick, teacher, Ste. Thérèse
Dianne Piacente-Levine, Lachine
Ernst Reid & Johanne Cantin, parents
Helen A. Savitsky, librarian, St. Laurent
Jean-Paul Laniel, Pierrefonds
John Prevost, parent, Ile Bizard
Judy James, parent
Kamel Helmy, teacher, Marymount Academy
Mrs. St. Louis, parent
Penny McEwan, parent
Ron Czerkawski, Allion School Committee member, Lasalle

Conseils d'école & Directeurs, Directrices School Councils & Principals

Beaconsfield H.S., School Council
Boucherville Elementary School , School Council
Boucherville Elementary School, Principal
Centennial Regional H.S., Principal
Courtland Park (Dorval), School Council
D'Arcy McGee H.S., Principal
Don Bosco Elementary, Teaching Staff
Dorset Elementary , School Council
Dr. S.E. McDowell Elementary School, School Council
Emily Carr, Teaching Staff
Heroes' Memorial , School Council
John XXIII Elementary, Teaching Staff
Marymount Academy , School Council
McLearn School , Teaching Staff
Queen Elizabeth Elementary School, Teaching Staff
Royal West Academy, School Council
Saguenay Valley Schools, Principal & Teaching Staff
Saint John Bosco School , School Council
Saint Mary's Elementary, School Council
St. Bernard , School Council
St. Mark's School , Principal
St. Patrick (Jonquiere), Principal & Teaching Staff
Sutton School, Teaching Staff
Willingdon School, Teaching Staff
Woodland School, School Council

Commissions scolaires & Comités de parents School Boards & Parents Committees

Baldwin Cartier, Anglophone Regional Parents' Committee
Baldwin Cartier, Rosalie Fata, Assistant Director General
Chomedey de Laval, English Sector Parents' Committee
Eastern Townships, Parents' Committee
Jerome Le Royer, Morty Ellis, Director, English Educational Sector
Laurenval, Scott Conrod, Director General
South Shore, William Johnson, Director General
Western Quebec, Peter Froot, Commissioner, Greater Hull Sector
Western Quebec, Greater Hull Parents' Committee

Organismes & Groupes Organizations & Groups

Federation of English-Speaking Catholic Teachers
Lakeshore Teachers Association
Monteregie, English-Speaking Catholic Commissioners and Presidents of Orientation and School
Committees of English-Speaking Catholic Schools
Provincial Association of Catholic Teachers
Quebec Federation of Home and School Associations
The Association of Drama Educators of Quebec
The English Speaking Catholic Council
The Quebec Library Association

**COMMISSION DE L'ÉDUCATION EN LANGUE ANGLAISE
ADVISORY BOARD ON ENGLISH EDUCATION**

Réponses à la consultation sur les commissions scolaires linguistiques
Résumé

La Commission de l'éducation en langue anglaise a entrepris une consultation, de janvier à avril 1994, sur la forme et l'organisation que revêtirait à l'avenir l'enseignement en anglais. Tous les organismes du domaine de l'enseignement en anglais et toutes les écoles anglaises ont été invités à se manifester à la Commission et à répondre à une série de questions. Voici les résultats de la consultation.

Total de réponses : 150

Répondants :

Comités d'école	69
Conseils d'orientation	49
Conseils de maîtres	25
Directeurs et directrices	9
Commissions scolaires et Comités de parents	10
Organismes	7
Personnes	12

(Comprend les réponses soumises conjointement)

Région

2	4 (2 C, 2 P)
3	5 (2 C, 3 P)
5	4*
6.1	5 (1 C, 4 P)
6.2	35 (11 C, 16 P, 8*)
6.3	74 (37 C, 34 P, 3 N)
7	12 (6 C, 6 P)
8	1 (C)
9	1 (P)

(Comprend les organismes représentant de groupes dans tout le Québec; * représente les commissions scolaires protestantes qui reçoivent des élèves catholiques en vertu d'une entente spéciale.)

Le ton général et le contenu des réponses peuvent être interprétés comme suit (certains n'ont pas répondu à toutes les questions et certains commentaires n'avaient rien à voir avec les questions touchant la réorganisation).

1. Quelle est votre vision d'un nouveau système scolaire anglais au Québec?
 - a. La très grande majorité est fortement favorable aux commissions scolaires linguistiques. À l'exception de trois ou quatre écoles, les seules écoles qui favorisent le *statu quo* font partie de la Commission scolaire protestante South Shore.
 - b. La plupart des répondants ont tenu à préciser que le système doit également prévoir une éducation de qualité.
 - c. Les commissions scolaires anglophones doivent être équitables pour la majorité et avoir accès aux ressources financières et matérielles nécessaires.
 - d. Le nouveau système doit tenir compte de la collectivité anglophone.
 - e. On désire un système qui permette à la collectivité visée d'exercer une grande marge de contrôle, tant au niveau des commissions scolaires qu'à celui des écoles.
2. Quel rôle les membres du domaine de l'éducation en anglais doivent-ils jouer dans la planification des nouvelles commissions scolaires linguistiques?
 - a. Il est ressorti une constante exigence pour la consultation des collectivités et la planification conjointe du personnel enseignant, des parents et des commissions scolaires.
 - b. On insiste sur le rôle des parents dans toutes les régions et dans la plupart des groupes, dont ceux du personnel enseignant et des directeurs et directrices.
3. Comment un système scolaire anglais doit-il être le mieux organisé pour le respect de la qualité de l'enseignement en anglais?
 - a. Les réponses soulignent le besoin de consolidation, avec un partage entre les commissions scolaires, et d'écoles fortement implantées dans une collectivité.
 - b. La grande majorité préfère les commissions scolaires de taille raisonnable. Les territoires ne devraient pas être trop grands ni diviser les collectivités ou les villes. Les réponses reçues de l'Île de Montréal indiquent qu'une majorité est en faveur de deux commissions scolaires dont les populations s'équilibreraient relativement bien.
 - d. Le système doit être organisé de façon que les écoles puissent répondre aux besoins des personnes et aux besoins particuliers des élèves.

4. De quels types de pouvoirs de décision l'école a-t-elle besoin afin d'être plus efficace? Quels types de pouvoirs les commissions scolaires devraient-elles avoir?
- a. La prise de décisions décentralisée est préférable, avec un rôle accru de l'école dans les décisions sur les programmes et les budgets.
- b. Selon les réponses, le rôle des commissions scolaires consiste à établir les politiques de base, à distribuer les ressources de manière équitable et à offrir différents services aux écoles.
- c. Un nombre important croit que les pouvoirs prévus dans la Loi sur l'éducation sont appropriés.

5. Quels services croyez-vous essentiels qu'une nouvelle commission scolaire anglophone offre?

a. La réponse la plus fréquente a porté sur le besoin de services et programmes spéciaux orientés en fonction des élèves exceptionnels ou présentant des besoins spéciaux. Soixante-huit (68) réponses ont signalé le besoin de services accrus et de meilleure qualité en intervention sociale et en psychologie.

b. Les services de consultants, du perfectionnement pour le personnel enseignant, des services de transport et des services aux adultes furent mentionnés comme essentiels.

6. À quels types de garanties sur la confessionnalité vous attendez-vous dans une nouvelle commission scolaire anglophone? À quels types de services confessionnels vous attendez-vous dans les écoles?

Tous les groupes ont insisté sur les garanties quant au choix de programmes religieux et d'animation pastorale. Certaines demandes, principalement de la part de groupes catholiques de certaines régions, ont porté sur les garanties de confessionnalité d'une école. Les dispositions incluses dans la Loi sur l'éducation satisfont la majorité.

7. Prévoyez-vous des problèmes particuliers dans cette réorganisation? Le cas échéant, quelles solutions entrevoyez-vous?

a. Tous les groupes craignent que l'enseignement des enfants soit perturbé.

b. Toutes les réponses exprimées par les groupes de catholiques anglophones contenaient une préoccupation quant au manque de représentation de la collectivité catholique anglophone et des parents.

c. La plupart des groupes prévoient des luttes de pouvoir.

d. Une majorité a exprimé son insatisfaction des conseils provisoires tels que décrits dans la Loi. Leur composition est considérée trop complexe et l'établissement de nouvelles commissions scolaires ne doit pas être laissée aux mains des anciennes.

e. Certains ont exprimé leurs préoccupations sur le fait qu'une répartition linguistique pourrait entraîner la détérioration des relations entre anglophones et francophones.

sSolutions :

a. Présenter plus de renseignements de manière objective.

b. Consulter la population anglophone et la représenter dans l'ensemble du processus de changement.

c. Demande générale de changement dans la composition et le rôle du conseil provisoire.

d. De nombreux répondants ont recommandé que l'on mette sur pied un mécanisme impartial qui réglerait les différends.

8. Quelles sont vos attentes sur la stabilité des écoles et des programmes actuels au cours de cette transition?

On s'entend en général sur le fait qu'un moratoire soit nécessaire pour éviter les interruptions. Tous les groupes demandent la continuité des programmes et des élèves. Tout changement devrait être apporté de manière graduelle et approuvé par les nouvelles commissions scolaires.

9. Quelles valeurs considérez-vous de première importance pour approcher cette transformation?

On exige le respect et l'équité pour un processus ouvert qui permette à tous de participer.

